



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Nathalie CHERTEMPS-PEREZ, Natalia JACINTO, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Antoine FOUILLIARD, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

Étaient absents excusés :

Mme Axelle LAHCEN pouvoir à M. Antoine FOUILLIARD.

M. Fabian CORRION pouvoir à M. Arnaud POMMIER.

M. Gautier DE PREAUMONT.

Étaient absent non excusés :

M. Guillaume DELOISON.

Secrétaire de séance : Mme Karine ROUVILLE

Mme Karine ROUVILLE donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 14 septembre 2021, qui est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : 45-21 délibération du programme 2022 des travaux du réseaux d'éclairage public ?

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de la délibération N°45-21, à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 14-21 Acquisition d'onduleurs-mairie : Signature du devis de l'entreprise EUROPRINT pour un montant de 680.00€ HT, en date du 17 septembre 2021.

DEC 15-21 Acquisition d'un Firewall-baie-mairie : signature du devis de l'entreprise EUROPRINT pour un montant de 1 240.00€ HT, en date du 17 septembre 2021.

DEC 16-21 Remplacement d'extincteurs sur l'ensemble des bâtiments : Signature du devis de l'entreprise SICLI pour un montant de 437.05€ HT, en date du 17 septembre 2021.

DEC 17-21 Modification d'une application du site : Signature du devis de l'entreprise Koba pour un montant de 450.00€ H.T/annuel en remplacement de la newsletters, en date du 17 septembre 2021.

DEC 18-21 Acquisition mobilier mairie : signature du devis de l'entreprise IKEA pour un montant de 512.28€ HT, en date du 28 septembre 2021.

DEC 19-21 Photocopieur mairie : Signature du devis de l'entreprise BSC pour la location d'un photocopieur OLIVETTI 309, pour une location de 441.00€ HT et de maintenance de 428.75€ HT/trimestre sur 5 ans, en date du 28 septembre 2021.

DEC 20-21 Acquisition d'un pupitre de cérémonie : Signature du devis de l'entreprise BRUNEAU pour un montant de 155.00€ HT, en date du 28 septembre 2021.

DEC 21-21 Réfection de voirie rue des Cajotiers : Signature du devis de l'entreprise QUINCY TP pour un montant de 27 665.00€ HT, en date du 1^{er} octobre 2021.

DEC 22-21 Acquisition panneaux police et barrières : Signature du devis de l'entreprise ADEQUAT pour un montant de 1468.21€ HT, en date du 1^{er} octobre 2021.

ORDRE DU JOUR

37-21 : DELIBERATION POUR L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que notre commune a été retenue suite à notre candidature pour une modification de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; il convient d'en délibérer :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Gastins son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu L'avis du comptable du Service de Gestion comptable de Provins en date du 27 septembre 2021 et joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Gastins
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38-21 : DELIBERATION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES EN 2021(CLECT) DE LA CCBN

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut

de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, dans son rapport du 7 septembre 2021, à l'évaluer le produit fiscal de la 2ème phase de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités de la commune de Mormant. Nous sommes dans le cas de figure d'une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) qui doit donner lieu à un avis de la CLECT.

Le rapport est donc transmis au Conseil Municipal de la Commune de Gastins pour approbation du montant de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n° 2016/83-23 du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n°2021/75-01 du 23 septembre 2021, portant sur le rapport CLECT 2021,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant l'engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre pour le projet de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant,

Considérant la fin des travaux de la deuxième tranche de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Prend acte des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le rapport 2021.

ARTICLE DEUX :

Approuve l'évaluation des charges transférées, telles qu'elles viennent de nous être présentées.

39-21 : DELIBERATION DE LA SURTAXE 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux études liées à la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, il convient de faire un réajustement de la surtaxe communale de l'assainissement collectif, pour pallier aux dépenses liées au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération n°59-16 du 1^{er} décembre 2016, portant sur la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif à la société VEOLIA-EAU,

Vu la délibération n°49-20 du 1^{er} décembre 2020, portant sur la surtaxe communale de l'Assainissement Collectif 2021,

Considérant que le Conseil Municipal avait fait le choix d'augmenter la surtaxe communale d'assainissement sur 2 années pour pallier aux dépenses liées à la reconstruction de la station d'épuration et réhabilitation partielle du réseau d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter la surtaxe communale de l'assainissement collectif, à compter de l'année 2022,
- Fixe la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau, au montant de 2.36€ HT/m³.

40-21 : DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget assainissement, de l'exercice 2021.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Investissement	Dépense	20	203	Frais études, de recherches et de développements	2 100.00€
Total					2 100.00€

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Investissement	Dépense	20	2313	Constructions	-2 100.00€
Total					-2 100.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

41-21 : DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget général, de l'exercice 2021.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Fonctionnement	Dépense	011	60612	Energie, Electricité	1 000.00	
	Dépense	011	60633	Fourniture de voirie	4 000.00	
	Dépense	011	611	Contrat de prestations de services	2 000.00	
	Dépense	011	6135	Locations mobilières	1 300.00	
	Dépense	011	615521	Entretien et réparations des bâtiments		12 751.00
	Dépense	012	6413	Personnel non titulaire		5 500.00
	Dépense	012	64168	Autres emplois d'insertion	5 500.00	
	Dépense	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 700.00	

Fonctionnement	Recette	013	6419	Remboursements sur les rémunérations du personnel	5 000.00	
	Recette	73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		4 751.00

Total					13 500.00	13 500.00
--------------	--	--	--	--	------------------	------------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

42-21 : DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget général, de l'exercice 2021.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Investissement	Dépense	21	21312	Bâtiments scolaires		4 100.00
	Dépense	21	21534	Réseaux d'électrification		1 100.00
	Dépense	21	2184	Mobilier	2 400.00	

Investissement	Recette	13	1323	Subvention d'investissement-Département		2 800.00
----------------	---------	----	------	---	--	----------

Total					2 400.00	2 400.00
--------------	--	--	--	--	-----------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

43-21 : DELIBERATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer des modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts du SDESM.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

44-21 : DELIBERATION DE LA DEMANDE DETR 2022 PROJET STATIONNEMENT DU BOURG DU VILLAGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parking sur la place de l'Eglise. Ce projet a été validé par la commission Aménagement de L'Espace-Environnement ; il convient de statuer sur le projet considérant un refus de la Préfecture à son soutien financier de la DETR 2021.

M. le Maire propose de renouveler une demande de DETR 2022, pour une participation financière de la part de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'investissement, pour un montant 39 624.50€ H.T
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, pour une participation financière
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- Approuve le plan de financement annexé
- Réalise le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature des conventions.
- Assure la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'Etat,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- S'engage à inscrire cette action au budget 2022,
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- Autorise M. le maire à signer tous documents s'y afférents.

45-21 : DELIBERATION DU PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire propose à l'assemblée, les travaux concernant l'éclairage public programme 2022.

Considérant la proposition retenue par la commission Aménagement de L'Espace-Environnement, en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant sur les modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Gastins est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Place de l'église / Place Coluche.

Le montant des travaux estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 14 170.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- Demande au SDESM de lancer les études de travaux concernant notre commune sur le réseau d'éclairage public de la Place de l'église / la Place Coluche.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointes en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou exécution.
- Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Remerciements :
Les associations des Restaurants du CŒUR et l'ADMR remercient le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention.
2. Organisation du 11 novembre :
La cérémonie est prévue à 11h aux monuments aux morts, suivie d'un pot de l'amitié en respectant le protocole sanitaire en vigueur (Pass. sanitaire obligatoire).
3. Obsèques de M. LEGUILLARD :
M. Gilles BOUDOT informe l'assemblée qu'il représentera la Mairie.
4. Fêtes de Noël :
Mme Agnès GUERIN informe que cette année il y a 88 enfants à gâter. Elle propose de faire venir un « foot truck » spécial Noël pour l'occasion en date du 12 décembre de 14h à 17h dans la cour de l'école, pour un coût estimé à 900€. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
5. Vœux du Maire :
M. le Maire propose de planifier ses vœux le 8 janvier 2022 à 19h, au foyer rural. Des invitations seront envoyées. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
6. Colis de Noël :
M. Le Maire propose la distribution des colis de Noël, pour nos aînés, le 18 décembre 2021 à 10h. M. le Maire indique de continuer à composer le colis, part le maximum de produits locaux. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
7. Fête du vélo à Grandpuits :
M. le Maire informe qu'une fête du vélo est organisée par C.C.B.N, au départ de la commune de Grandpuits, le 31 octobre 2021.

8. Enlèvement des encombrants :
M. le Maire informe que le SMETOM a mis un nouveau service en place, pour l'enlèvement des encombrants aux domiciles, sur demande. Les informations complémentaires sont sur le site de SMTEOM ou en mairie.
9. Récupération des déchets amiantés :
M. le Maire informe que le SMETOM a mis un nouveau service en place pour la récupération des déchets amiantés. Les informations complémentaires sont sur le site de SMETOM ou en mairie.
10. Sapins de Noël :
M. le Maire informe que le SMETOM met en place la récupération des sapins de Noël. Un point sera recensé sur la commune (terrain des sports) pour que les habitants rapportent leurs sapins ; un camion du SMETOM viendra directement les chercher.
11. Location rue du Landy :
M. le Maire fait part du décès de la locataire : Mme Sylvie LAYRIS VERGEZ.
A la demande de la famille, M. le Maire indique avoir prolongé le bail, pour l'organisation du déménagement, jusqu'au 31 janvier 2022.
12. Stationnements :
La commission de l'Aménagement de l'Espace Environnement a donné l'avancement de l'étude du stationnement dans les grandes rues (Moulin, Grande rue et la Croix). Une demande de validation auprès de l'A.R.T. de Nangis est en cours. Des aménagements provisoires seront installés avant l'installation définitive. Les plans seront consultables en mairie et sur le site internet.
13. Téléthon :
Mme Agnès GUERIN propose d'organiser Le Téléthon, qui aura lieu le 4 décembre 2021. Une soirée repas/karaoké sera proposée. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
14. Maison de l'institutrice (ancienne poste) :
M. le Maire expose au Conseil Municipal que le juge a délibéré en notre faveur, l'expulsion de Mme Sylvie CLAUSIER est en cours de procédure.
15. Journée du Patrimoine :
Mme Karine ROUVILLE informe que la journée s'est bien déroulée, beaucoup de nouveaux Gastinois sont venus visiter les différents bâtiments. Des bénévoles se sont proposés de prêter leurs aides pour entretenir le Moulin et le derrière du Lavoir ainsi que l'Eglise.
16. Ateliers du patrimoine 2021 :
Mme Karine ROUVILLE informe que les flyers de l'évènement n'ont pas été distribués par les écoles. L'atelier n'a donc accueilli que très peu d'enfants. L'information sera relayée auprès de la C.C.B.N pour une meilleure organisation de distribution, pour les prochains ateliers.

17. Nouveaux Magazine de la C.C.B.N. :

M. Gilles BOUDOT indique qu'un nouveau magazine de la C.C.B.N. est prêt à être distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heure et cinquante minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	Absent excusé Pouvoir à M. Arnaud POMMIER
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	Absent excusé
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	Absente excusée Pouvoir à M. Antoine FOUILLIARD
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON	Absent non excusé	Yohann DELAMARE	
Nathalie CHERTEMPS-PEREZ		Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO			